

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2024 120**

TRAVAUX

Rue Rouyer Guillet

Du mercredi 18 septembre 2024 au vendredi 27 septembre 2024

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise AMBIANCE POELES 105 Bis rue des Droits de l'Homme 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC,

Considérant que la rue Rouyer Guillet doit être sécurisée en raison de travaux de réfection de toiture.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AMBIANCE POELES est autorisée à entreprendre les travaux du mercredi 18 septembre 2024 au vendredi 27 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise AMBIANCE POELES.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 18 septembre 2024

P/o Le Maire,
L'Adjoint au Maire par délégation
Patrick CHALMETTE

